

**SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 13 AVRIL 2021**

**Membres en exercice : 15**

Présents : 14

Votants : 15

Absent représenté : 1

CONVOCATION EN DATE DU 07/04/2021

AFFICHAGE EN DATE DU 07/04/2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le Mardi 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames BOYELDIEU Vanessa, COCHON Anaïs, ISAAC Annick, LAFFONT Viviane, MARCON Julie et VINOT Valérie.  
Messieurs FRANCESCHI David, GRIMAULT Wilfried, LEAU Benjamin, MOUNIER Damien, RENAUD Francis, ROSSIGNOL Joël, SAUVANET Hugues et THEBAULT Christophe.

**ABSENT REPRESENTE** : Monsieur PLISSONNEAU Frédéric procuration à Madame MARCON Julie

**Secrétaire de séance** : Madame BOYELDIEU Vanessa

**5 – Modification du zonage PLU sur la parcelle ZD 386**

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 153-7,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la délibération du 4 septembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une annulation partielle par jugement n°1900535 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 4 juin 2020 (pièce annexe) ;

Plus précisément, le Tribunal Administratif de Poitiers a annulé la délibération du 4 septembre 2018 approuvant le PLU seulement en tant qu'elle porte sur le classement en zone agricole protégée Ap la parcelle ZD 386.

Le PLU est donc exclusivement annulé sur la parcelle précitée, entraînant l'application du RNU sur ce terrain.

Il convient de tirer les conséquences de cette annulation partielle du PLU.

L'article L 153-7 du code de l'urbanisme précise qu'en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation.

L'annulation partielle résultant de remarques émises dans le cadre de l'enquête publique, le Conseil municipal est invité à adopter une délibération procédant à un nouveau classement de la parcelle concernée par l'annulation partielle (CCA de Nantes, 9 janvier 2017, n° 16NT02103).

Au vu du jugement rendu, il convient d'apporter la modification mineure suivante à la délibération du 4 septembre 2018 : faire évoluer le zonage du plan local d'urbanisme de la commune de Beaugeay en intégrant uniquement les évolutions de classement pour la parcelle ayant fait l'objet d'une annulation partielle. Il est donc proposé de classer la parcelle ZD 386 en zone urbaine UB.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE :

- Article 1 : D'approuver le nouveau classement suivant sur le document graphique applicable à la parcelle cadastrée ZD 386 concernée par l'annulation partielle du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Poitiers :  
Est classée en zone Ub la parcelle ZD 386

Les documents graphiques (plan de zonage) et le Géoportail de l'urbanisme sont actualisés conformément à ce zonage.

- Article 2 : La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**Sous le N° 017 – 211700364 – 2021/04/13 – DE05**

**Accusé de Réception Préfecture**

**Reçu le : 14.04.2021**

**Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures  
Le Maire, Joël ROSSIGNOL**

